

Charte des Collections

Médiathèque de Saint-Nazaire

Préambule

La charte des collections de la médiathèque de Saint-Nazaire est destinée à rendre publiques les grandes orientations de sa politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées les collections.

La médiathèque : Missions, sites, services

La médiathèque est un service public qui s'appuie sur les bases fondamentales que constitue la Charte des Bibliothèques mise au point par le Conseil Supérieur des Bibliothèques et reprise dans le Projet de Lecture publique de la ville de Saint-Nazaire.

« La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décision indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux »

1. Missions

Exerçant son activité dans le cadre de l'intérêt général elle remplit des missions multiples : politiques, culturelles, intellectuelles, scientifiques, éducatives, sociales, qui se traduisent dans la multiplicité de ses activités et de ses collections.

Elle a pour mission de :

- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle en proposant, sur des supports variés, texte, image et son.
- Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeunes et adultes, et pour ce de mettre à disposition des collections pluralistes et de tous niveaux ; ces collections doivent répondre aux besoins d'information, de formation, de culture et de loisir de ses usagers.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels.

- Mettre à disposition de ses usagers des informations pratiques, locales et nationales.
- Conserver (en lien avec les partenaires institutionnels) et valoriser un fonds local et régional constituant la mémoire collective.
- Répondre au besoin d'information du citoyen en mettant à sa disposition les éléments lui permettant de participer aux débats sociaux (intellectuels, idéologiques ou religieux).
- Etre un lieu de sociabilité et d'échange au niveau de la cité afin de favoriser l'insertion de tous dans la société et l'égalité des chances, par la mise à disposition de ressources élémentaires de base ainsi que par une offre d'animations qui permettent de se retrouver et d'échanger autour de la lecture et de thématiques culturelles et citoyennes en général.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports de l'information ; assurer la formation des usagers à l'utilisation de ces outils et aux méthodes de recherche documentaires.

La médiathèque de Saint-Nazaire suit les grandes orientations de la municipalité définies dans le Projet de Lecture Publique dans ses actions menées en direction de publics ciblés (personnes âgées, quartiers).

La médiathèque n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire ou spécialisée, elle ne peut jouer ce rôle et les remplacer, elle met à la disposition du public des collections en complémentarité avec ces établissements.

2. Sites et services

La Médiathèque de Saint-Nazaire est un réseau composé de la Médiathèque Etienne Caux, de la Bibliothèque Anne Frank et d'un Bibliobus desservant les quartiers.

Les trois sites fonctionnent en complémentarité pour présenter aux usagers une offre documentaire la plus large possible. Ils proposent une consultation sur place libre et gratuite, le prêt dans tous les sites grâce à une carte unique.

La Médiathèque Etienne Caux propose également

- Un service de Prêt aux collectivités jeunesse
- Le prêt entre bibliothèques

La bibliothèque Anne Frank et le bibliobus assurent un service de proximité.

Présentation des collections

1. Généralités

La médiathèque de Saint-Nazaire met à la disposition des usagers (jeunes et adultes) sur l'ensemble des sites 175 000 documents. Le principe de mise à disposition du public de ces collections sont ceux de toute bibliothèque publique, en accord avec ceux de l'UNESCO : accès aux collections gratuit, certains services sont payants selon des modalités fixées par le Conseil Municipal (Prêt à domicile, photocopies, Prêt entre bibliothèques...).

Une grande majorité des documents proposés est en libre accès dans les espaces. La consultation sur place de ces documents est libre et gratuite mais le prêt se fait sur inscription et abonnement payants ou non, selon des conditions et un montant fixés en conseil municipal.

Les ouvrages dits de référence, c'est à dire les dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de synthèse qu'il est bon de garder disponibles en permanence sont à consulter sur place.

Certains documents, en magasin, sont exclus du prêt pour des raisons de conservation.

La plupart des revues courantes (hors fonds de conservation et quotidiens) peuvent être empruntées en dehors du dernier numéro.

Les titres de journaux et revues pour le public adulte sont conservés pour des durées définies dans le plan de conservation des périodiques

Par manque de place, certains ouvrages empruntables se trouvent en magasin, selon les critères suivants :

- Usage moins fréquent de certains titres
- Protection de certains documents régulièrement victimes de vol ou dégradation.

2. Critères d'acquisition

Un cadre budgétaire, défini par le conseil municipal, est alloué à la médiathèque pour ses acquisitions. Celles-ci sont **encyclopédiques**, c'est-à-dire qu'elles couvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression littéraire, tous les domaines d'activité, tout en restant variées dans leur niveau de difficulté.

La médiathèque respecte aussi le **pluralisme des opinions** et s'efforce de proposer un large éventail de courants de pensée, dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur.

Les acquisitions ne sont pas l'objet de choix individuels mais forment un ensemble cohérent qui obéit à un certain nombre de critères, validés par le conseil municipal, sur proposition de la Direction de la médiathèque. Le travail d'acquisition est un **travail collectif de sélection**. L'exhaustivité n'est pas recherchée.

Sont exclus des acquisitions pour le libre accès :

- les ouvrages qui font l'apologie de la discrimination ethnique, raciste ou religieuse (loi du 1^{er} juillet 1972) ou qui prônent le négationnisme (loi « Gayssot » du 12 juillet 1990).
- les ouvrages qui émanent de sectes ainsi que des ouvrages qui ont été interdits par la loi.
- les manuels scolaires et les annales

Sans céder à la pression conjoncturelle la médiathèque peut être cependant amenée à acheter plus d'un exemplaire d'un même titre, afin de répondre à une forte demande, notamment dans le cadre d'une animation.

Chaque année des priorités d'acquisitions sont fixées par site en fonction de l'état des fonds, de l'actualité, des animations proposées, des événements culturels. La gestion de la collection (aussi bien en acquisitions qu'en éliminations) est faite en considération de plusieurs critères tels que l'offre éditoriale, la collection existante, la demande du public, le public visé.

La médiathèque offre au public un large choix de la production littéraire, documentaire, musicale et cinématographique allant de la tradition à l'innovation. Un équilibre est recherché entre classicisme, avant-garde et ouvrages de distraction.

Concernant le public jeune, la médiathèque a pour mission d'offrir un choix de livres pour les enfants, des tout-petits aux adolescents. Pour permettre aux lecteurs de se construire une identité, elle propose un choix de livres variés : en niveaux de lecture, en types d'ouvrages, (albums, contes, romans, bandes dessinées, documentaires), en genres (romans d'aventures, policiers, science-fiction).

Le choix des ouvrages ne reflète pas forcément la production éditoriale mais vise essentiellement à **promouvoir une littérature de qualité**. C'est pour cette raison que la bibliothèque propose à ses lecteurs la production de petits éditeurs peu diffusés par les circuits commerciaux.

Les acquisitions se font conformément à la **loi sur le droit de prêt** ; les DVD et les supports multimédia sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.

2.1 Niveaux

Les niveaux d'acquisition sont variés afin de toucher un vaste public :

- **Niveau 1** : lecture facile, tout public, (information élémentaire, document de base)
- **Niveau 2** : lecture moyenne, vulgarisation de bon niveau, documentation plus élaborée
- **Niveau 3** : lecture plus difficile, de niveau 1^{er} cycle universitaire, public motivé
- **Niveau 4** : lecture très difficile, 2^e cycle universitaire, spécialiste

Les acquisitions s'effectuent pour l'essentiel jusqu'au niveau 3 et peuvent atteindre le niveau 4 pour certains thèmes.

2.2 Supports

Sont actuellement présents dans les collections des livres et imprimés (revues, brochures, partitions), des CD audio, des cédéroms (enfants) et des DVD.

Tout nouveau support de l'information confirmé par l'usage aura sa place dans les collections de la médiathèque.

2.3 Outils de sélection

La sélection des acquisitions se fait par groupe de bibliothécaires en concertation, informés par la consultation régulière de divers outils de travail et media : revues et journaux, spécialisés ou non, bases de données, offices de libraires et visites en librairies.

3. Renouvellement des collections

Les collections sont régulièrement renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité aux usagers : on procède à un examen physique qui entraîne l'**élimination des ouvrages dégradés** et à un examen de contenu qui permet de vérifier la validité de l'information contenue dans le document et son adéquation à la demande du public et aux orientations de politique documentaire données à ses collections par l'établissement.

Suite à ces contrôles et selon une procédure validée par le Conseil Municipal, certains documents sont détruits tandis que d'autres sont réorientés, proposés en dons ou en dépôt permanent à des associations. Tout document perdu ou dégradé par l'utilisateur devra être remplacé selon une procédure validée dans le règlement intérieur de la médiathèque.

3.1 Demandes d'usagers

Les usagers peuvent émettre des propositions d'achat qui sont étudiées par les acquéreurs de la médiathèque. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des contraintes budgétaires, si elles entrent dans les critères d'acquisition de l'établissement.

3.2 Dons et legs

La médiathèque n'accepte pas les dons de documents sauf pour des documents relevant du fonds régional. La cession des documents sera définitive et le donateur acceptera que la médiathèque en dispose librement, les réorientant le cas échéant vers d'autres lieux ou les élimine.

4. Responsabilités

L'ensemble des collections et des acquisitions est sous la responsabilité du directeur de la médiathèque.

Celle-ci peut être déléguée au conservateur chargé des collections qui rendra régulièrement compte de ses activités et assurera une évaluation du processus d'acquisition.

Christine Mischi
Directeur de la Médiathèque Etienne Caux
Saint-Nazaire, le 20 février 2005
(document mis à jour le 22 juin 2012)